COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix Juillet à 17 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

<u>Présents</u>: LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, PRADAL Vincent, MUR Marion, GELIS Angélique.

<u>Absents excusés : VAN de WALLE Nicole, VALERY Benoit, SIMON Benjamin, ALBERO Patricia.</u>

<u>Procuration</u>: VAN de WALLE Nicole a donné procuration à LUCIEN Gérard, VALERY Benoit a donné procuration à RECASENS Bernard, SIMON Benjamin a donné procuration à GELIS Angélique, ALBERO Patricia a donné procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : MUR Marion

1) Délibération pour l'élection des délégués pour les Sénatoriales

M. le Maire rappelle qu'il faut élire 1 délégué titulaire + 3 suppléants.

Voir PV ci-joint.

2) <u>Délibération Adhésion au SIVOM - Pour les Chemins de Randonnée</u>

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2011322-0008 du 02 décembre 2011 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Corbières Méditerranée

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2019-185 portant modification statutaire du SIVOM Corbières Méditerranée, notamment l'article 2 et l'article 16

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM Corbières Méditerranée dispose de la compétence « tourisme rural -randonnée » (article 2)

Monsieur le Maire rappelle les modalités de transfert des compétences au SIVOM Corbières Méditerranée (article 16)

Monsieur le maire expose l'intérêt pour la commune de Treilles de transférer cette compétence et propose aux membres du conseil d'adhérer à la compétence 3 du syndicat : « tourisme rural – randonnée »

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

Décide de transférer au SIVOM Corbières Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2021 (sous réserve d'acceptation par délibération du conseil syndical, conformément à l'article 16 des statuts) la compétence 3 : tourisme rural – randonnée

La présente délibération sera notifiée au SIVOM Corbières Méditerranée

Autorise M le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

8) Questions diverses

Néant

Séance levée à 18 h